

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ratifie l'acqui- sition de biens enclavés dans la forêt de Soignes.

(Voir les N° 39 et 45 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président ; LAOUREUX, le Baron BETHUNE,  
BERGH et D'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des finances m'a chargé de vous présenter son rapport sur le Projet de Loi ayant pour objet de régulariser l'acquisition par l'État d'une propriété enclavée dans la forêt de Soignes à Auderghem, sous Watermael-Boitsfort.

Ce projet, qui vient d'être adopté sans opposition par la Chambre des Représentants, avait déjà été soumis à son examen dans la session précédente; le Gouvernement, sur la proposition des agents forestiers locaux, s'est décidé à acquérir au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 6 octobre 1856, 12 hectares 22 ares 98 centiares de biens enclavés dans la forêt de Soignes; le prix d'acquisition, y compris les frais, s'élève à la somme de 56,287 fr. 41 c., montant du crédit demandé pour en régulariser le payement.

Votre Commission a reconnu, Messieurs, toute l'importance qu'il y avait, pour les intérêts de la conservation de la forêt de Soignes, à pouvoir acquérir pour l'État une propriété enclavée, et d'y trouver même le moyen de fournir, dans les bâtiments des deux fermes acquises, à l'administration forestière des habitations dont elle avait besoin pour ses gardes : l'achat a été fait à un prix avantageux, les intérêts du trésor ont été soignés et votre Commission pense, avec la section centrale de la Chambre, que l'acquisition dont il s'agit doit être considérée comme un acte de bonne administration; elle vous propose donc par mon organe, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet.

*Le Président,*  
Baron COGELS.

*Le Rapporteur,*  
D'HOOP.